

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 941

présenté par

M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir transmis sa demande à la Haute Autorité de santé à des fins de statistique et de traçabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recueil national permet un contrôle démocratique du dispositif et une remontée d'informations pour éviter toute dérive.